Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260320-101_03_2026-DE

SEANCE DU 20 Mars 2026

Le 20 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Clet.
La séance est ouverte par Monsieur Claude PIRIOU, maire sortant, qui procède à l'installation du conseil municipal conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
Madame Sylvie LE NORMAND, doyenne d'âge, prend ensuite la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation :	Le 16 Mars 2026	
Présents :	Claude PIRIOU (en ouverture de séance) Olivier GUERVILLY Odile HERVE Gilles LE CALVEZ Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC	Sylvie LE NORMAND Alexandre LE DANTEC Sophie MENGUY Eric MORDELET Hélène CORBEL René QUEMENEUR Myriam BIDAULT Raphaël LOUBATON
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Romain LE CABEC	

N°101.03.2026 : fixation du nombre d'adjoints au Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant

- que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire ;
- que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de SAINT-CLET est de 15 membres ;
- qu'en conséquence, le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à 4 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 3

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Olivier GUERVILLY,

Le Secrétaire de séance,
Romain LE CABEC,

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260